

([^])

(N° 287.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 JUILLET 1873.

MODIFICATIONS A LA LOI DE MILICE (').

AMENDEMENT.

A la suite de l'art. 64 : Celui qui veut se faire remplacer doit le déclarer d'avance en faisant l'inscription et il accepte, par ce fait, les premiers numéros.

AD. LEHARDY DE BEAULIEU.

(') Projet de loi, n° 198.

Rapport, n° 254.

Amendements du Gouvernement, n° 265.

Rapport sur ces amendements, n° 268.

Amendement à l'art. 31, n° 286.
